# DEPARTEMENT DU RHONE CANTON DE THIZY LES BOURGS COMMUNE D'AMPLEPUIS

#### ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune d'Amplepuis,

Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route;

Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la demande d'autorisation de l'entreprise AGTP terrassement représentée par M Guillot Arnaud, en date du 1<sup>er</sup> août 2025,

Considérant que pendant des travaux d'aménagement extérieur et de réfection d'une cour, 1 rue du docteur Bournet, commune d'AMPLEPUIS, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

Considérant que la section concernée par les travaux est située en agglomération,

#### ARRETE:

 $\underline{\text{Article 1}}$ : Au 1 rue du docteur Bournet, commune d'AMPLEPUIS, la circulation s'effectuera dans les conditions suivantes selon plan joint :

Route barrée.

Une déviation sera mise en place depuis la rue Louis gueydon

La circulation piétonne devra être maintenue.

Article 2 : Les dispositifs du présent arrêté s'appliqueront :

### Vendredi 8 août 2025.

<u>Article 3</u>: Les panneaux nécessaires à marquer ces prescriptions seront mis en place par *l'entreprise* AGTP terrassement qui devra apposer 48 heures à l'avance du présent arrêté.

Article 4 : L'accès aux services de sécurité et de secours devra être maintenu en permanence.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

<u>Article 6</u>: Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal et *l'entreprise AGTP terrassement*, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<u>Article 7</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site <u>www.télérecours.fr</u>.

## Article 8 : Diffusé à :

- Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône
- Le directeur du service départemental métropolitain incendie et secours

l'entreprise AGTP terrassement

AMPLEPUIS, le 1 er août 2025

Le Maire René PONTET